

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 55016-2-3:2010/A1:2010

Spécifications des méthodes et des appareils de mesure des perturbations radioélectriques et de l'immunité aux perturbations radioélectriques - Partie

Specification for radio disturbance and
immunity measuring apparatus and
methods - Part 2-3: Methods of
measurement of disturbances and

Anforderungen an Geräte und
Einrichtungen sowie Festlegung der
Verfahren zur Messung der
hochfrequenten Störaussendung

10/2010



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 55016-2-3:2010/A1:2010 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 55016-2-3:2010/A1:2010.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

Version française

Spécifications des méthodes et des appareils de mesure des perturbations radioélectriques et de l'immunité aux perturbations radioélectriques -
Partie 2-3: Méthodes de mesure des perturbations et de l'immunité -
Mesures des perturbations rayonnées
(CISPR 16-2-3:2010/A1:2010)

Anforderungen an Geräte und Einrichtungen sowie Festlegung der Verfahren zur Messung der hochfrequenten Störaussendung (Funkstörungen) und Störfestigkeit - Teil 2-3: Verfahren zur Messung der hochfrequenten Störaussendung (Funkstörungen) und Störfestigkeit - Messung der gestrahlten Störaussendung (CISPR 16-2-3:2010/A1:2010)

Specification for radio disturbance and immunity measuring apparatus and methods - Part 2-3: Methods of measurement of disturbances and immunity - Radiated disturbance measurements (CISPR 16-2-3:2010/A1:2010)

Le présent amendement A1 modifie la Norme Européenne EN 55016-2-3:2010; il a été adopté par le CENELEC le 2010-10-01. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à l'amendement.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CENELEC.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

CENELEC

Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
 Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
 European Committee for Electrotechnical Standardization

Management Centre: Avenue Marnix 17, B - 1000 Bruxelles

Avant-propos

Le texte du document CISPR/A/878/CDV, futur amendement 1 à la CISPR 16-2-3:2010, préparé par le SC A du CISPR, Mesures des perturbations radioélectriques et méthodes statistiques, a été soumis au vote parallèle CEI-CENELEC et a été approuvé par le CENELEC comme amendement A1 à la EN 55016-2-3:2010 le 2010-10-01.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. CEN et CENELEC ne sauraient être tenus pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Les dates suivantes ont été fixées:

- date limite à laquelle l'amendement doit être mis en application au niveau national par publication d'une norme nationale identique ou par entérinement (dop) 2011-07-01
- date limite à laquelle les normes nationales conflictuelles doivent être annulées (dow) 2013-10-01

Notice d'entérinement

Le texte de l'amendement 1:2010 à la Norme internationale CISPR 16-2-3:2010 a été approuvé par le CENELEC comme amendement à la Norme Européenne sans aucune modification.



INTERNATIONAL STANDARD

NORME INTERNATIONALE

INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE
COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES

BASIC EMC PUBLICATION
PUBLICATION FONDAMENTALE EN CEM

AMENDMENT 1
AMENDEMENT 1

**Specification for radio disturbance and immunity measuring apparatus and methods –
Part 2-3: Methods of measurement of disturbances and immunity – Radiated
disturbance measurements**

**Spécifications des méthodes et des appareils de mesure des perturbations
radioélectriques et de l'immunité aux perturbations radioélectriques –
Partie 2-3: Méthodes de mesure des perturbations et de l'immunité – Mesures
des perturbations rayonnées**



AVANT-PROPOS

Cet amendement a été préparé par le sous-comité A du CISPR: Mesures des perturbations radioélectriques et méthodes statistiques, en coopération avec le sous-comité D du CISPR: Perturbations électromagnétiques relatives aux appareils électriques ou électroniques embarqués sur les véhicules et aux moteurs à combustion interne, du comité d'études CISPR de la CEI: Comité international spécial des perturbations radioélectriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Projet d'enquête	Rapport de vote
CISPR/A/878/CDV	CISPR/A/894/RVC

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cette publication ne sera pas modifié avant la date de stabilité indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée; ou
- amendée

INTRODUCTION

L'ajout récent d'instruments de mesure basé sur la FFT dans la CISPR 16-1-1 nécessite des ajouts dans les spécifications des méthodes d'essai couvertes par la CISPR 16-2-3. Ces nouvelles exigences sont présentées dans le présent amendement.

3 Termes et définitions

3.18 récepteur de mesure

Remplacer la définition existante par la nouvelle définition suivante:

appareil de mesure tel qu'un voltmètre sélectif, un récepteur de mesure de perturbations électromagnétiques, un analyseur de spectre ou un appareil de mesure à FFT, avec ou sans présélection, qui est conforme à la CISPR 16-1-1

Ajouter après la définition existante 3.24.5, les nouveaux termes et définitions 3.25 et 3.26 suivants: